

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis de consultation écrite sur le projet de règlement numéro 358-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin notamment de redéfinir les limites de certaines zones, d'ajouter la classe d'usages 47 « Service public », d'ajouter et d'encadrer les nouveaux usages « Service de toilettage pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes » ainsi que « Formation et pratique en sécurité civile et incendie », d'ajouter les poulaillers et les clapiers à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'autoriser, à certaines conditions, des projets intégrés à vocation commerciale ou de services dans la zone CC1.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le projet de règlement numéro 358-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin notamment de redéfinir les limites de certaines zones, d'ajouter la classe d'usages 47 « Service public », d'ajouter et d'encadrer les nouveaux usages « Service de toilettage pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes » ainsi que « Formation et pratique en sécurité civile et incendie », d'ajouter les poulaillers et les clapiers à titre d'usage complémentaire à l'habitation et d'autoriser, à certaines conditions, des projets intégrés à vocation commerciale ou de services dans la zone CC1.
2. Conformément à l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux adopté le 4 juillet 2020, le conseil municipal, lors de cette même séance, a fait le choix de la tenue d'un processus de consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncé au préalable par avis public au lieu de la tenue d'une assemblée publique de consultation en parallèle avec une consultation écrite.



3. Une vidéo explicative du projet de règlement et des conséquences de son adoption est mise à la disposition des citoyens à l'adresse Web suivante :
<https://villestpascal.com/consultation-ecrite/>

Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement peuvent émettre leurs commentaires par écrit en les acheminant, jusqu'au 26 novembre 2020, à l'attention de Me Louise St-Pierre, greffière au 405, rue Taché, Saint-Pascal, G0L 3Y0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villestpascal.com.

4. L'objet du projet de règlement numéro 358-2020 est :

- d'agrandir la zone A2;
- de créer les zones A1.1, A3.1 et Af1.1 ainsi que les grilles des usages et des spécifications relatives à ces zones;
- d'ajouter les définitions des termes suivants : clapier, parquet, poulailler et service public ainsi que de modifier la définition du terme résidence de ferme pour en retirer le terme « bifamiliales »;
- de modifier la définition de la classe d'usages « 23 C-6 Boutique d'animaux où tous les animaux sont gardés à l'intérieur (pet shop, toilettage pour animaux) » en enlevant l'usage « toilettage pour animaux »;
- de modifier la définition de la classe d'usages « 32 F Vétérinaire, hôpital vétérinaire et service de garde pour animaux domestiques et toilettage » en enlevant l'usage « toilettage »;
- d'ajouter l'usage « G Service de toilettage pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes » dans la classe d'usages « 32 Service professionnel »;
- d'ajouter l'usage « E Formation et pratique en sécurité civile et incendie » dans la classe d'usages « 46 Infrastructure d'utilité publique » et d'autoriser cet usage en zone IB1;
- de créer la classe d'usages « 47 Service public », d'y ajouter les usages suivants : « A Bureau ou kiosque d'information touristique » et « B Service public d'intérêt général confié à un prestataire via une délégation, une entente ou un encadrement législatif » et d'autoriser cette classe d'usages en zone CC1;



- d'autoriser, l'emploi de remorques, de semi-remorques, de boîtes de camions ou de conteneurs maritimes comme bâtiment principal en zone industrielle IB1 pour les usages de la classe d'usages « 46 Infrastructure d'utilité publique » ainsi que pour les usages « A Vente, achat et entreposage de matériaux et d'objets usagés », « C Site de traitement des déchets non toxiques et compostage, centre de tri des déchets non toxiques », « D Entreposage de produits de la récupération », « E Entreposage de produits toxiques et dangereux » et « F Centre de transfert de produits toxiques et dangereux » de la classe d'usages « 55 Produit de la récupération et contrainte majeure »;
 - d'autoriser l'usage « 32G Service de toilettage pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes » en zone IA2;
 - de prévoir les conditions encadrant l'usage complémentaire « 32G Service de toilettage pour animaux domestiques et vente d'accessoires connexes » à l'intérieur d'une habitation et de modifier la grille des spécifications des zones CM1 à CM9 et CM15 afin d'y autoriser cet usage;
 - d'ajouter des dispositions encadrant l'implantation et la construction de poulaillers, clapiers et parquets à titre d'usage complémentaire à l'habitation;
 - d'autoriser à certaines conditions, les projets commerciaux ou de services intégrés, de cibler les usages pouvant en faire partie et de modifier les grilles des usages et des spécifications de la zone CC1 afin d'autoriser de tels projets;
 - d'autoriser les usages « 45 A Gare, Terminus » et « F Halte routière » dans la zone CC1 dans le cadre de projets commerciaux ou de services intégrés.
5. Le projet de règlement numéro 358-2020 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse Web ci-haut mentionnée ainsi qu'à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.



7. Les zones concernées par ces modifications sont les zones A1, A2, A3, A4, A4.1, A5, A5.1, A6, A6.1, A7, A8, A9, A10, Ad1, Ad2, Ad3, Ad4, Ad5, Ad6, Ad7, Ad8, Ad9, Ad10, Ad11, Ad12, Ad13, Ad14, Ad15, Ad16, Af1, Af2, RA1, RA2, RA3, RA4, RA5, RA6, RA7, RA8, RA9, RA10, RA11, RA12, RA13, RA14, RA15, RA16, RA17, RA18, RA19, RA20, RA21, RA23, RA24, RA26, RB1, RB2, RB3, RB4, RB5, RB6, RB7, RB8, RB9, RB10, CM1, CM2, CM3, CM4, CM5, CM6, CM7, CM8, CM9, CM14, CM15, CC1, CC2, CC3, CC4, CC5, CC6, CC7, CC8, CC9, PA1, PB4, IA1, IA2, IA3, IA4, IB1, IB2 et IB3. Ces zones peuvent être sommairement décrites comme suit :

A1 : Cette zone est située principalement à l'ouest de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et par la municipalité de Kamouraska, au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri. Elle comprend une portion de la route Beaulieu ainsi qu'une parcelle de terrain située au nord de la route 230 Ouest et à l'est de la route du Pain-de-Sucre.

A2 : Cette zone est située à l'ouest de la rivière Kamouraska et au sud de la voie ferrée. Elle est bornée à l'ouest par les municipalités de Saint-Philippe-de-Néri et de Mont-Carmel et au sud par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Elle comprend une portion du 4^e Rang Ouest et de la route Beaulieu ainsi que la côte Duval.

A3 : Cette zone est située principalement à l'est de la rivière Kamouraska et à l'ouest de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée.

A4 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché et à l'est de la rue Ouellet. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et au sud par le 4^e Rang Ouest.

A4.1 : Cette zone est située au sud du 4^e Rang Ouest, de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle est bornée à l'est par la route Centrale et au sud par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Elle comprend le 5^e Rang Ouest.

A5 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la municipalité de Kamouraska. Elle comprend le chemin Lévesque et une portion du 2^e Rang.



- A5.1 : Cette zone est située au sud de la route 230 Est, à l'est de la route Bélanger et à l'ouest du ruisseau Poivrier.
- A6 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la municipalité de Kamouraska et à l'est par la municipalité de Saint-Germain. Elle comprend une portion du 2^e Rang.
- A6.1 : Cette zone est située au sud de la route 230 Est et à l'est du ruisseau Poivrier.
- A7 : Cette zone est située principalement au sud de la route 230 Est. Elle est bornée au nord par la municipalité de Saint-Germain et à l'est par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska. Elle comprend une portion de la route Tardif et de la route de Saint-Germain.
- A8 : Cette zone est bornée à l'ouest par la route Centrale, à l'est par une portion de la route Bélanger et du 4^e Rang Est ainsi que par la route des Rivard et au sud par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Elle comprend une portion du 4^e Rang Est ainsi que la route Charest et le 5^e Rang Est.
- A9 : Cette zone est bornée à l'ouest par la route Bélanger, par une portion du 4^e Rang Est et par la route des Rivard. Elle est bornée au sud par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska. Elle comprend une portion du 4^e Rang Est.
- A10 : Cette zone est bornée à l'est par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, au sud par la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et au nord par le ruisseau du Pont-de-Fer. Elle comprend une portion du 4^e Rang Est, de la route Tardif et de la route à Moreau.
- Ad1 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et est bornée au nord par la municipalité de Kamouraska.
- Ad2 : Cette zone est située de part et d'autre du 4^e Rang Ouest entre la côte Duval et la route Beaulieu.



- Ad3 : Cette zone est située au nord du 4^e Rang Ouest, de part et d'autre de la rivière Kamouraska. Elle comprend les rues Ouellet et des Chalets ainsi que le chemin de la Rivière.
- Ad4 : Cette zone est située principalement au sud du 4^e Rang Ouest entre la route Centrale et la rue des Chalets.
- Ad5 : Cette zone est située principalement à l'ouest d'une portion de la route Bélanger et au nord d'une portion du 4^e Rang Est.
- Ad6 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est, de part et d'autre de la rue Bernier.
- Ad7 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est. Elle est située à l'est de la route Bélanger et à l'ouest du ruisseau Poivrier.
- Ad8 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est et à l'est du ruisseau Bossé-Ouellet.
- Ad9 : Cette zone est située principalement au nord de la route 230 Est et à l'est de la zone Ad8.
- Ad10 : Cette zone est située au nord de la route 230 Est et à l'ouest de la route de Saint-Germain.
- Ad11 : Cette zone est située en partie au nord de la route 230 Est et à l'ouest de la route de Saint-Germain et en partie au sud de la route 230 Est et à l'est de la route Tardif.
- Ad12 : Cette zone est située à l'ouest de la route de Saint-Germain et au sud de la voie ferrée.
- Ad13 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et comprend la rue Hector.
- Ad14 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et est bornée au nord par la rivière Kamouraska.
- Ad15 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Rochette, de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest. Elle comprend le chemin Lavoie et l'avenue Dancause.



- Ad16 : Cette zone est située au nord de la route 230 Ouest. Elle est bornée au nord et à l'est par la rivière Kamouraska.
- Af1 : Cette zone est située au sud du 4^e Rang Ouest et à l'ouest de la route Centrale. Elle est bornée au sud par la limite de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et à l'ouest par la municipalité de Mont-Carmel.
- Af2 : Cette zone est bornée au sud par la limite de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et elle comprend une portion de la route à Moreau.
- RA1 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au sud par l'avenue Sergerie. Elle comprend les avenues Gilles-Picard et Duval, ainsi qu'une partie des rues Saint-Elzéar et Blondeau.
- RA2 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Sergerie et est bornée à l'ouest par la rue Rochette. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar et les propriétés situées du côté nord de l'avenue Mgr-Boucher.
- RA3 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée et est bornée au sud par l'avenue Chapleau. Elle comprend les rues Richard et Gagnon ainsi qu'une partie de l'avenue Bouchard.
- RA4 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée. Elle est bornée à l'est par la rue Taché et au nord par l'avenue Michaud.
- RA5 : Cette zone est située de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle comprend la portion résidentielle située du côté ouest de la rue Notre-Dame et une portion de la rue Octave.
- RA6 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame. Elle comprend les avenues Camille-Dumais et du Rocher.
- RA7 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Martin et au sud par la voie ferrée. Elle comprend l'avenue Langlais, ainsi qu'une portion des rues Côté et Pilon.



- RA8 : Cette zone est située à l'ouest de l'avenue Côté et au sud de l'avenue Langlais.
- RA9 : Cette zone est située entre le boulevard Hébert et l'avenue de la Gare. Elle comprend une portion des rues Hudon et de la Station, ainsi qu'une portion des avenues Saint-Omer et Lagacé.
- RA10 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue Desjardins, au sud par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché.
- RA11 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'ouest par la rue Taché. Elle comprend les rues Wilfrid et Saint-Yves.
- RA12 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue Normand et à l'est par la rue Desjardins. Elle comprend les rues Beudet et Saint-André, ainsi qu'une portion de la rue Saint-Joseph.
- RA13 : Cette zone est située entre la rue Lévesque et la route Bélanger. Elle est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Est.
- RA14 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route Bélanger et d'une portion de la route 230 Est.
- RA15 : Cette zone est bornée au nord par la voie ferrée et au sud par le boulevard Hébert. Elle comprend les rues Laplante et Albert, l'avenue Deschênes et une portion de la rue Adélar.
- RA16 : Cette zone est située entre les avenues Patry et Chapleau. Elle comprend la portion résidentielle située à l'ouest de la rue Rochette.
- RA17 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Rochette et au nord par l'avenue Mgr-Boucher. Elle comprend une portion de la rue Saint-Elzéar.
- RA18 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Rochette et à l'est par l'avenue Gilles-Picard.
- RA19 : Cette zone est située au nord de l'avenue Camille-Dumais. Elle est bornée à l'ouest par la rue Notre-Dame.



- RA20 : Cette zone est située au nord de la route 230 Ouest. Elle comprend une portion des rues Maurice et Alphonse.
- RA21 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché et est bornée au sud-ouest par le 4^e Rang Ouest.
- RA23 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rue Saint-Joseph. Elle est bornée à l'est par la rue Desjardins et au nord par l'avenue St-Pierre.
- RA24 : Cette zone est située au sud de l'avenue Bérubé. Elle est bornée à l'ouest par la rue Desjardins.
- RA26 : Cette zone est située au nord des rues Alphonse et Maurice et au sud de l'avenue du Parc.
- RB1 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie. Elle comprend les rues Lessard et Saint-Hilaire, ainsi qu'une portion de l'avenue Martineau.
- RB2 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et au nord de l'avenue Sergerie.
- RB3 : Cette zone est située entre les avenues Chapleau et Sergerie. Elle comprend une portion de la rue Blondeau et de l'avenue D'Anjou.
- RB4 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché et au sud de l'avenue Chapleau. Elle comprend une portion des rues Saint-Elzéar, Blondeau et Saint-Laurent ainsi qu'une portion de l'avenue Bouchard.
- RB5 : Cette zone est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue de l'Amitié. Elle comprend une portion de la rue Taché.
- RB6 : Cette zone est bornée au sud par la voie ferrée. Elle est située à l'est des avenues du Rocher et Camille-Dumais et comprend une portion de l'avenue Martin.
- RB7 : Cette zone est bornée à l'ouest par la rue Desjardins et au nord par le boulevard Hébert. Elle comprend une portion de l'avenue Bérubé et une portion des rues Lévesque et Adélar.



- RB8 : Cette zone est située entre l'avenue Martin et la voie ferrée. Elle est bornée au nord et au sud par l'avenue Langlais, à l'est par la rue Pilon et à l'ouest par une portion de la rue Côté.
- RB9 : Cette zone est située à l'extrémité sud de la rue Rochette et à l'ouest de la rue Richard. Elle est bornée au sud par la voie ferrée.
- RB10 : Cette zone est située entre la voie ferrée et le 4^e Rang Ouest. Elle est bornée à l'est par la rue Taché.
- CM1 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'ouest par la rue Varin et comprend une portion de la rue Pelletier.
- CM2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Sergerie et Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Blondeau et à l'est par la rue Hudon.
- CM3 : Cette zone est située à l'ouest de la rue Taché, de part et d'autre de l'avenue Chapleau. Elle est bornée à l'ouest par la rue Saint-Elzéar.
- CM4 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert, entre la rue Taché et la voie ferrée. Elle comprend une portion de la rue Hudon.
- CM5 : Cette zone est située de part et d'autre du boulevard Hébert. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et à l'est par la rue Lévesque. Elle comprend une portion de la rue Desjardins.
- CM6 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette et de l'avenue Patry.
- CM7 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues Patry et Sergerie.
- CM8 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Taché, entre les avenues de la Gare et Chapleau.
- CM9 : Cette zone est située à l'est de la rue Rochette, de part et d'autre de l'avenue Patry. Elle est bornée à l'est par la rue Varin.
- CM14 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et est bornée au sud par la rivière Goudron.



- CM15 : Cette zone est située au sud de l'avenue Chapleau. Elle est située approximativement entre les rues Blondeau et St-Elzéar.
- CC1 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Rochette. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron et au sud par l'avenue Patry.
- CC2 : Cette zone est située de part et d'autre de la rue Varin et d'une portion de l'avenue de l'Amitié. Elle est bornée au nord par la rivière Goudron.
- CC3 : Cette zone est bornée au nord par l'avenue de l'Amitié et à l'est par la rue Taché. Elle comprend la rue Morin.
- CC4 : Cette zone est située à l'est de la rue Taché et est comprise entre l'avenue de l'Amitié et l'avenue Patry.
- CC5 : Cette zone est située au nord de la voie ferrée, approximativement entre les rues Hudon et Adélar.
- CC6 : Cette zone est située au nord du boulevard Hébert, à l'est de la rue Laplante et au sud de la voie ferrée.
- CC7 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée, de part et d'autre de la rue Taché. Elle comprend notamment la propriété de Jean Morneau inc.
- CC8 : Cette zone est située au sud de l'avenue Patry vis-à-vis la rue Varin.
- CC9 : Cette zone est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la rivière Goudron. Elle comprend une portion de la rue Varin.
- PA1 : Cette zone est située entre les avenues Martin et Langlais et entre les rues Coté et Hudon. Elle comprend le parc Ernest-Ouellet.
- PB4 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée et à l'extrémité ouest de l'avenue Michaud. Elle comprend le poste de distribution d'Hydro-Québec.
- IA1 : Cette zone est située au nord de l'avenue Patry et à l'ouest de la rue Rochette.



IA2 : Cette zone est située approximativement entre les avenues Lagacé et de la Gare et entre les rues Taché et Hudon.

IA3 : Cette zone est située au nord de l'avenue Sergerie et à l'est de la rue Taché. Elle est adjacente aux terrains sportifs de l'École secondaire.

IA4 : Cette zone est située à l'extrémité sud des rues Adélarde et Lévesque. Elle comprend une portion de l'avenue Bérubé.

IB1 : Cette zone est bornée au nord par l'autoroute 20 et au sud par la route 230 Ouest. Elle comprend l'avenue du Parc.

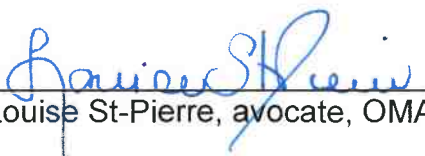
IB2 : Cette zone est située entre les avenues Patry et Sergerie et entre les rues Taché et Blondeau.

IB3 : Cette zone est bornée à l'est par la rue Taché et au nord par l'avenue Patry.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée à la même adresse Web que le projet de règlement soit au : <https://villestpascal.com/consultation-ecrite/> ainsi qu'au bureau de la municipalité sur rendez-vous.

Donné à Saint-Pascal, ce 6^e jour de novembre 2020.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 11 novembre 2020 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 6 novembre 2020.

Signé à Saint-Pascal, ce 6^e jour de novembre 2020.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA

